

20 novembre 2023

Conseil canadien sur la reddition de comptes
Soumis par courriel à : consultation@cpab-ccrc.ca

Objet : consultation publique du CCRC sur les modifications proposées aux règles sur la divulgation d'information

FAIR Canada a le plaisir d'apporter ses commentaires en réponse à la consultation mentionnée ci-dessus.

FAIR Canada est un organisme national, indépendant et sans but lucratif qui se consacre à l'avancement des droits des investisseurs et consommateurs financiers au Canada. Nous faisons progresser notre mission par la sensibilisation et l'éducation, par la soumission de politiques publiques aux gouvernements et aux organismes de réglementation et par l'identification proactive des enjeux émergents. Dans le cadre de notre engagement à être un organisme indépendant et digne de confiance pour répondre aux questions qui touchent les investisseurs particuliers, nous menons des travaux de recherche pour recueillir auprès des investisseurs eux-mêmes leurs expériences et leurs inquiétudes. FAIR Canada a la réputation d'être indépendant, d'apporter des commentaires judicieux sur la politique publique et de faire constamment progresser les intérêts des investisseurs et des consommateurs financiers¹.

A. Modifications proposées – Commentaires généraux

Nous soutenons les efforts déployés par le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) pour renforcer la confiance du public en matière d'intégrité de l'information financière en améliorant sa supervision des vérificateurs de sociétés ouvertes.

Le niveau de confiance des investisseurs dans l'intégrité de la divulgation publique d'information financière est un élément clé de leur confiance globale dans les marchés financiers du Canada. Sans une divulgation financière qui présente de façon juste et exacte le rendement financier et la condition des sociétés cotées en bourse, les investisseurs ne peuvent pas prendre de décisions éclairées en matière de placement ou de vote.

Les vérificateurs jouent un rôle important de gardiens de l'information financière publique. Les vérificateurs qui s'acquittent adéquatement de leurs obligations professionnelles veillent à ce que les rapports financiers respectent les normes d'assurance de vérification

¹ Visitez le site <https://faircanada.ca/fr/> pour plus d'informations.

acceptées. La surveillance efficace des vérificateurs de sociétés ouvertes est essentielle pour soutenir la confiance des investisseurs envers ces vérificateurs et les rapports financiers rendus publics.

Notre lettre de commentaires sera axée sur les propositions du CCRC qui touchent le plus directement les investisseurs, à savoir :

- Les modifications relatives à la divulgation, et
- Les modifications relatives à la participation et au retrait.

B. Modifications relatives à la divulgation

1. Conformité obligatoire au Protocole

Nous soutenons fortement le CCRC dans la modification de ses règles afin d'exiger que tous les cabinets participants se conforment au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit (le Protocole)². Le fait de rendre obligatoire le respect du Protocole permettra de s'assurer que les comités d'audit sont mieux en mesure de :

- S'acquitter de leurs obligations quand ils supervisent le travail effectué par leurs vérificateurs;
- Évaluer si les états financiers doivent être examinés ou reformulés;
- Évaluer si l'émetteur assujetti doit mettre à jour et corriger toute divulgation publique en ce qui a trait à ses rapports financiers; et
- Évaluer si le travail du cabinet d'audit est utile à l'émetteur assujetti et si ce dernier peut continuer à avoir confiance dans ce travail.

Nous avons préconisé une approche obligatoire dans notre lettre de commentaires du 29 septembre 2021³, et nous sommes heureux de voir que le CCRC propose d'adopter ce changement. Le fait que le partage des résultats d'inspection avec les comités d'audit en vertu du Protocole est passé de 36 sur 38 dossiers en 2021 à seulement 34 sur 44 dossiers en 2022⁴ renforce notre opinion qu'une approche obligatoire est maintenant requise.

2. Divulgation des rapports individuels d'inspection

Nous appuyons également la proposition du CCRC de divulguer publiquement les rapports individuels d'inspection. Une telle divulgation présente les avantages suivants :

- **Protège les intérêts des investisseurs** : la publication de constatations significatives concernant un cabinet d'audit donné pourrait alerter les autres comités

² [Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités](#) (CCRC : mars 2014).

³ [FAIR Canada](#) (29 septembre 2021), pages 3-4.

⁴ [Rapport annuel 2022](#) (CCRC : mars 2023), page 13.

d'audit qui auraient choisi ce même cabinet et leur permettre d'évaluer si ces constatations s'appliquent à leur situation. Ce qui pourrait comprendre un examen de leurs états financiers pour s'assurer qu'ils sont exacts et que les investisseurs peuvent continuer à s'appuyer sur cette information.

- **Favorise la qualité de la vérification** : un examen public accru devrait favoriser une plus grande responsabilisation et renforcer la qualité de la vérification.
- **Soutient la prise de décisions en matière d'audit** : une telle divulgation pourrait aider les émetteurs assujettis dans la sélection de nouveaux engagements.
- **S'aligne sur les normes internationales** : elle permettrait l'harmonisation de l'approche du Canada en matière de supervision des vérificateurs avec celle d'autres juridictions comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie.

Compte tenu du rôle du CCRC dans la promotion de la qualité de la vérification et des avantages de la transparence, nous croyons que les rapports individuels d'inspection devraient être divulgués annuellement pour chaque cabinet d'audit inspecté par le CCRC au cours d'une année donnée.

a) Répondre aux préoccupations en matière de divulgation

Nous reconnaissons que la publication des rapports individuels d'inspection pose certains risques et défis, y compris le risque que certains vérificateurs soient moins enclins à prendre en charge des dossiers d'audit complexes ou des clients qui pourraient présenter des risques plus élevés. Ces risques seront atténués par le fait que les rapports individuels d'inspection incluront la réponse définitive du cabinet d'audit participant (si une réponse est fournie par le cabinet). De plus, certains cabinets d'audit canadiens font déjà l'objet de rapports publics par des organismes de surveillance étrangers. Par exemple, le *Public Company Accounting Oversight Board* (PCAOB) publie les rapports d'inspection de certains cabinets d'audit canadiens. Il n'existe aucune preuve que cette divulgation a nui à la capacité des émetteurs d'engager ces cabinets d'audit.

De plus, nous reconnaissons qu'il existe un risque que les investisseurs et les comités d'audit ne comprennent pas entièrement comment interpréter la divulgation, ou ce qu'elle dit et ne dit pas, au sujet des états financiers vérifiés par le cabinet d'audit. Comme nous l'avons déjà mentionné, ces risques peuvent être gérés au moyen de mises en garde supplémentaires et d'explications dans la divulgation⁵.

Nous sommes donc heureux de constater que le CCRC propose d'inclure des explications en langage clair concernant sa méthodologie de sélection des échantillons, y compris ce que le public devrait retirer du rapport individuel d'inspection. Nous recommandons également au CCRC d'envisager d'inclure :

⁵ [FAIR Canada](#) (29 septembre 2021), pages 4-5.

- **Un lien vers des informations plus détaillées :** Le CCRC pourrait fournir dans ses rapports individuels d'inspection un lien vers la page « [Évaluations réglementaires](#) » de son site Web, qui fournit plus d'informations sur son programme d'évaluation de la qualité de l'audit.
- **Éléments graphiques supplémentaires :** éléments graphiques qui mettent en évidence le nombre de dossiers inspectés par le CCRC par rapport au nombre de dossiers non inspectés; et le nombre de dossiers inspectés ayant des constatations significatives par rapport au nombre de dossiers sans constatations significatives permettrait de souligner que les inspections du CCRC ne portent que sur une petite proportion des dossiers d'audit du vérificateur.
- **Émetteurs émergents :** dans la mesure où l'on s'inquiéterait que les cabinets qui vérifient principalement des émetteurs émergents pourraient présenter des taux plus élevés de constatations significatives, le CCRC pourrait envisager d'ajouter une mise en garde dans ses rapports individuels d'inspection, concernant les défis des vérifications de ce type de clients.

b) Accroître la divulgation

Nous sommes conscients que le changement de règle proposé permettant au CCRC de divulguer les rapports individuels d'inspection donne au CCRC l'autorité de déterminer la forme et le contenu de ces rapports à l'intérieur de certains paramètres. Nous soutenons le projet de rapport individuel d'inspection sur un échantillon de dossiers proposé par le CCRC comme première étape dans la mise en place d'une telle divulgation. Cependant, nous encourageons le CCRC à envisager d'inclure des informations supplémentaires qui permettraient aux investisseurs et aux comités d'audit de mieux comprendre ces rapports et de mieux en tirer profit.

Le CCRC pourrait rendre ses rapports individuels d'inspection plus utiles pour les investisseurs et les comités d'audit en incluant des renseignements sur la nature de l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Constatations significatives
- Recommandations du CCRC
- Mesures correctives prises par le cabinet d'audit
- Mesures d'application et motifs de ces mesures, et
- Inexactitudes importantes potentielles dans les rapports financiers.

C. Modifications apportées à la participation et au retrait

Nous appuyons la proposition d'introduction d'une nouvelle règle 217 conçue pour améliorer l'efficacité opérationnelle du CCRC. La règle 217 proposée donnerait au CCRC des pouvoirs supplémentaires, notamment le droit de révoquer le statut d'un cabinet d'audit participant pour non-respect significatif du processus d'inscription ou de participation, ou pour

déclaration inexacte ou incomplète au CCRC. La nouvelle règle alignerait davantage les pouvoirs du CCRC à ceux du PCAOB aux États-Unis, ce qui devrait permettre aux deux organismes de continuer à s'appuyer réciproquement sur leurs programmes d'inspection respectifs.

Nous soutenons également les modifications proposées par le CCRC à la règle 254 qui lui permettraient de conserver la compétence pour inspecter, enquêter ou prendre des mesures de renforcement réglementaire à l'encontre des cabinets d'audit qui se retireraient durant tout processus de surveillance ou pour une inconduite qui aurait eu lieu alors que le cabinet était inscrit comme cabinet participant du CCRC. Un cabinet d'audit participant ne doit pas pouvoir éviter une constatation d'inconduite ou l'imposition d'une mesure de renforcement en mettant simplement fin à l'entente de participation ou en la laissant expirer. Cette approche favorisera la confiance en l'efficacité du CCRC et permettra de s'assurer que son programme d'enquête ne peut pas être contourné par le simple retrait de participation du cabinet d'audit.

À notre avis, le changement de règle proposé par le CCRC permettrait de combler une lacune en matière de renforcement réglementaire qui pourrait ébranler la confiance des investisseurs et des émetteurs dans le programme de surveillance du CCRC.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de nos commentaires sur cette question importante. Nous serons heureux de participer à toute autre occasion de faire avancer les efforts visant à améliorer les résultats pour les investisseurs. Nous avons l'intention d'afficher notre soumission sur le site Web de FAIR Canada et nous n'avons aucune objection à sa publication sur le site Web du CCRC. Nous serons heureux de discuter de notre soumission avec vous. Veuillez contacter Jean-Paul Bureaud, Directeur général, à l'adresse : jp.bureaud@faircanada.ca ou Bruce McPherson, conseiller en matière de politique, à l'adresse bruce.mcpherson@faircanada.ca.

Cordialement,

Jean-Paul Bureaud
Président, chef de la direction et directeur général
FAIR Canada | Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs